



Barabé Casavant

Les services juridiques de la CSQ

Le 14 janvier 2015

**SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR HUISSIER**

Monsieur Jeff Begley
Président
Fédération de la santé et des
services sociaux - CSN
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

**Objet : Mise en demeure
Notre dossier : G00 (19854)**

Monsieur,

Nous avons été mandatés par notre cliente, la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) pour vous faire parvenir la présente. Notre cliente nous indique que vous avez, par le biais de votre service de syndicalisation, fait parvenir hier aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial membres de la FIPEQ-CSQ, un courriel contenant des informations erronées, trompeuses et qui constituent une entrave inacceptable aux activités des associations qui sont affiliées à la FIPEQ-CSQ.

En effet, dans le document intitulé « Bulletin d'information des responsables de garde en milieu familial – Négociation de l'entente collective 2015 – Il n'est pas trop tard ! » daté du 12 janvier 2015 que vous avez joint au courriel transmis à toutes nos RSG hier, vous les enjoignez à « rejeter les offres du ministère », cherchant ainsi à entraver illégalement le déroulement des assemblées de ratification et les activités légitimes des ADIM membres de la FIPEQ-CSQ.

Compte tenu de ce qui précède, vous devez cesser immédiatement de communiquer, d'une quelconque façon, des informations fausses, trompeuses ou tendancieuses concernant la FIPEQ-CSQ et vous abstenir de poser quelque geste de ce soit dans le but, ou qui aurait pour effet, d'entraver indûment les activités des associations de personnes responsables que nous représentons. Dès signification de la présente, vous devrez également retirer de tout site WEB ou page Facebook dont vous détenez le contrôle, tout document de même nature.

Finalement, soyez avisé que si vous ne respectez pas vos obligations légales décrites ci-dessus, nous n'aurons d'autre choix que d'entreprendre tous les recours judiciaires

csq.qc.net

appropriés pour faire respecter les droits de notre cliente et pour obtenir dédommagement pour les dommages ainsi causés, et ce, sans autre avis.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.



Nathalie Léger, avocate

NL/lp

c.c. : Mme Lucie Longchamps, représentante du secteur des RSG (CSN)
M. Michel Forget, directeur du service de syndicalisation (CSN)
M. Robert Seers, directeur – Négociations et relations du travail - Groupes hors
loi 37 CSQ.